



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## commémorations

Question écrite n° 60382

### Texte de la question

M. Élie Aboud attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur les propositions malheureuses contenues dans le rapport du professeur Kaspi visant à supprimer un certain nombre de manifestations commémoratives pour les réduire aux dates du 8 Mai, du 14 Juillet et du 11 Novembre. Ainsi oublie-t-on purement et simplement tous les valeureux combattants d'AFN, d'Indochine, les harkis, ainsi que les soldats de nos anciennes colonies africaines. Dans ce contexte, il lui demande de bien vouloir rassurer le monde combattant sur le maintien du dispositif actuel.

### Texte de la réponse

Le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants rappelle qu'après un an de travaux et de réflexion la commission sur la modernisation des commémorations publiques, présidée par l'historien André Kaspi, a rendu ses conclusions au Gouvernement le 12 novembre 2008. Cette commission a mis en lumière des enjeux importants, parmi lesquels la nécessaire pérennisation de la participation du public aux commémorations et le défi de la transmission aux jeunes générations des valeurs sous-jacentes à ces rassemblements mémoriels. Le Gouvernement a par ailleurs d'emblée écarté l'idée d'une hiérarchisation des commémorations nationales, prélude à la disparition d'un certain nombre d'entre elles. S'il est nécessaire de veiller à éviter la multiplication du nombre de journées nationales - le rapport Kaspi souligne que six nouvelles dates ont été créées entre 1999 et 2003 -, il n'est toutefois pas dans les intentions du Gouvernement de supprimer une commémoration existante, quelle qu'elle soit.

### Données clés

**Auteur :** [M. Élie Aboud](#)

**Circonscription :** Hérault (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60382

**Rubrique :** Cérémonies publiques et fêtes légales

**Ministère interrogé :** Défense et anciens combattants

**Ministère attributaire :** Défense et anciens combattants

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 octobre 2009, page 9598

**Réponse publiée le :** 24 novembre 2009, page 11160